

## SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°B-001-4-2023

**OBJET : Renouvellement de la convention pour le  
parcours pédagogique des élèves du bassin des  
Grands Lacs avec Activital**

Date de convocation : 28/11/23  
Nombre de conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Absents : 6  
- Dont représentés : 0  
Votants : 8  
- Pour : 8  
- Contre : 0  
- Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY, Denise FOUCAULT ;

- Messieurs René BLANCHOT, Patrice GRIMARDIAS, Marc BONNOT, Jean-Pierre GIRARD ;

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2019, la communauté de communes, en partenariat avec l'Association pour le Groupement des Ecoles du Secteur de Montsauche (AGESM) et la base de loisirs sports et nature Activital basée au lac des Settons, a mis en place un parcours pédagogique à destination des élèves du bassin scolaire de Montsauche-les Settons, autour d'activités de pleine nature, nautiques et terrestres ;

Considérant que cette convention de partenariat est devenue caduque ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de renouveler la convention avec l'Association pour le Groupement des Ecoles du Secteur de Montsauche (AGESM) et l'association Activital pour la mise en place d'un parcours pédagogique à destination des élèves du bassin scolaire de Montsauche-les Settons pour trois années scolaires : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.
2. Donne délégation au Président pour signer la convention annexée à la présente délibération.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire

Marie LECLERCQ





Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 05/01/2024

ID : 058-200067890-20231208-B\_001\_4\_2023-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE DEDIE AUX ELEVES DU BASSIN DES GRANDS LACS DU MORVAN

## ENTRE

**La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** – sise Place François Mitterrand, 58120 CHATEAU-CHINON, représentée par son Président, René BLANCHOT, dûment habilité à signer la présente par délibération du bureau communautaire du 11 février 2020, ci-dénommée sous l'abréviation CCMSGL,

**L'association ACTIVITAL**, – sise au lac des Settons, 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS, représentée par sa Présidente, Michèle DARDANT,

## ET

**L'Association pour le Groupement des écoles du secteur de Montsauche**, - sise 4 rue du 8 mai 1945, 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS, représentée par sa Présidente Marie-Laure BAULARD, ci-dénommée sous l'abréviation AGESM.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient les compétences « mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » et « soutien aux actions éducatives du bassin pédagogique ».

L'AGESM a pour objet de favoriser l'organisation, la coordination et la gestion financière des actions pédagogiques, sportives et culturelles des écoles du secteur de Montsauche en liaison avec les partenaires locaux.

Enfin, Activital est une base Sports et Nature qui offre une grande diversité d'activités au cœur du Morvan sur le lac des Settons.

Afin de faire découvrir aux élèves du bassin pédagogique de Montsauche les activités de pleine nature, nautiques et terrestres, disponibles sur leur territoire d'enseignement et de vie, les 3 structures souhaitent mettre en place un parcours pédagogique à leur destination.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'engagement de la CCMSGL, d'Activital et de l'AGESM en ce qui concerne la mise en œuvre du parcours pédagogique précité.

## **Article 2 : Engagements de la CCMSGL**

La CCMSGL s'engage à financer annuellement à hauteur de 15 000 € TTC, 90 heures d'encadrement dispensées par des moniteurs diplômés de l'association Activital avec mise à disposition du matériel nécessaire au déroulement des activités, correspondant à 7 journées d'accueil réparties en 3 sessions à l'automne, 3 sessions au printemps et une rencontre finale au cours du mois de juin pour environ 90 élèves des écoles primaires du secteur de Montsauche-les-Settons.

## **Article 3 : Engagements de l'association Activital**

Activital proposera un parcours pédagogique adapté à l'âge et aux capacités des élèves et s'engage à dispenser dans ce cadre 90h d'encadrement autour des activités nautiques et terrestres.

## **Article 4 : Engagements de l'AGESM**

L'AGESM prendra en charge le transport des élèves jusqu'à l'association Activital.

Elle s'engage à développer, en lien avec les propositions de l'association Activital, un programme pédagogique composé des activités nautiques et terrestres et de temps théoriques en classe permettant de créer un fil conducteur sur l'année scolaire pour développer auprès des élèves leur connaissance du territoire du Morvan et de ses richesses.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour 3 années scolaires : 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Elle pourra être revue au cours de cette période à la demande d'un des 3 co-signataires pour intégrer de nouvelles dispositions ou en modifier certaines.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître de ce litige.

Fait en 3 exemplaires,

A Montsauche les Settons, le

René BLANCHOT

Michèle DARDANT

Marie-Laure BAULARD

Président de la CCMSGL

Présidente d'Activital

Présidente de l'AGESM